



PRÉSENTATION DU RÉFÉRENT DEONTOLOGUE



PRÉSENTATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

| QU'EST-CE QU'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ? |

Depuis les lois de 2013 relatives à la transparence de la vie publique, le gouvernement a souhaité améliorer la transparence et la moralité de la vie politique et publique et il a été mis en place, dans le cadre de la loi dite « Déontologie » du 20 avril 2016, un référent déontologue, **au service des agents**. Il les informe et conseille sur leurs droits et devoirs déontologiques.

Depuis 2016, le référent déontologue est une mission obligatoire des centres de gestion.

| POURQUOI UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ? |

Le référent déontologue assure le respect des valeurs de l'action publique et du service public. **Il est au service et œuvre pour les agents, dans leurs intérêts, en toute impartialité, exemplarité et confidentialité.**

C'est ainsi que l'article 28 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (créé par la loi de 2016) prévoit que :

*« **Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue**, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques (...). Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service ».*

| QUI EST LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ? |

Dans le cadre d'une mutualisation, les centres de gestion du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68) et du territoire de Belfort (90) ont mis en place un collège de trois référents déontologues, depuis le 1er juin 2018.

Cette collégialité est coordonnée par un assistant du référent déontologue, qui reçoit et instruit les saisines.

| QUELLE EST LA COMPÉTENCE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ? |

Sur saisine des agents, le référent déontologue est compétent pour toute question concernant les obligations professionnelles suivantes :

- Les obligations de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité et de neutralité
- Le principe de laïcité
- Le principe d'égalité de traitement des personnes
- La prévention des conflits d'intérêts
- Les obligations déclaratives
- Les obligations de secret professionnel et de discrétion professionnelle
- Le devoir d'information du public
- L'obligation d'obéissance hiérarchique
- Les règles du cumul d'activités
- Il joue également un rôle central dans le cadre d'une procédure signalement éthique (lanceur d'alerte)



| COMMENT SAISIR LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ? |

C'est très simple, l'essentiel est que ce soit **par écrit** :

-Il suffit de télécharger le **formulaire de saisine** disponible sur le site internet du référent déontologue au <http://www.deontologue-alsace-belfort.fr/saisir-le-referent-deontologue/>

-Envoyer le formulaire rempli par **voie postale ou électronique**, aux adresses suivantes, selon le département :

deontologue@cdg67.fr

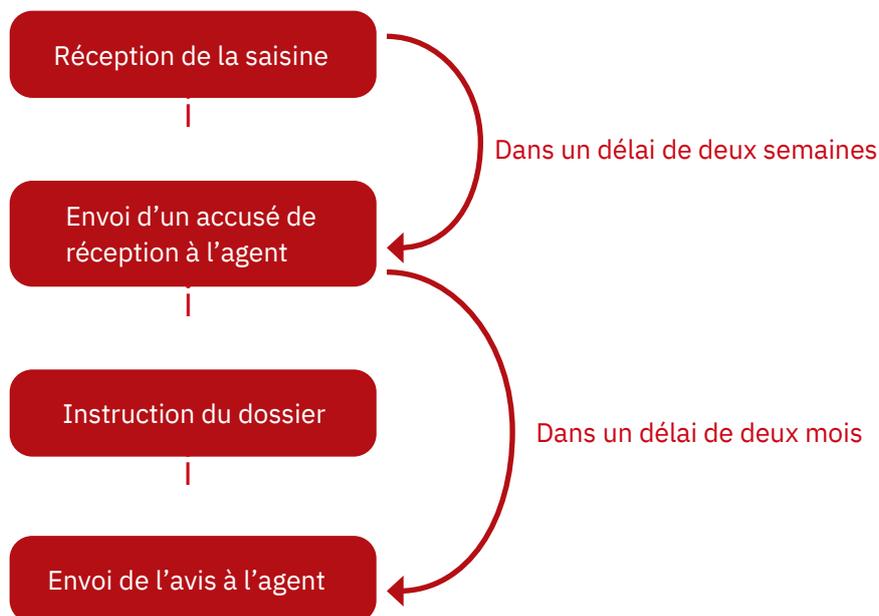
deontologue@cdg68.fr

deontologue@cdg90.fr

ou

*Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin
À l'attention de l'assistant référent déontologue 67, 68, 90
1475 Boulevard Sébastien Brant
Parc d'Innovation
CS 40066
67402 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN CEDEX*

QUELLE EST LA PROCÉDURE SUIVIE ?



Pour de plus amples informations, le site internet du référent déontologue est consultable au <http://www.deontologue-alsace-belfort.fr/saisir-le-referent/>



INFORMATIONS PRATIQUES

Assistante Référent Déontologue
CDG67 - CDG68 - CDG90

deontologue@cdg67.fr

<http://www.deontologue-alsace-belfort.fr/>

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN
À L'ATTENTION DE L'ASSISTANT RÉFÉRENT
DÉONTOLOGUE 67, 68, 90
1475 BOULEVARD SÉBASTIEN BRANT
PARC D'INNOVATION
CS 40066
67402 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN CEDEX

